



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'AMAP DU COLIS-VERRONS**

### **PREAMBULE :**

Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, le présent règlement intérieur a pour but de poser quelques règles pour le bon fonctionnement de l'association.

La responsabilité, la coopération et la bonne volonté des parties restent cependant la règle de base à l'expression de cet **engagement mutuel et citoyen.**

La proposition et la concertation seront privilégiées. Le Bureau règle les litiges, et, si nécessaire demande à l'A.G.O d'en décider par vote.

### **RAPPEL DE L'OBJET DE L'AMAP :**

L'association a pour objet :

- de regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire
- de soutenir selon des modalités diverses une agriculture paysanne de proximité, socialement équitable et écologiquement saine
- de passer un contrat écrit entre chaque consommateur et le(s) producteur(s), basé sur un engagement réciproque
- de mettre en relation les adhérents et les producteurs. L'association intervient dans l'organisation des relations entre les partenaires et la livraison des produits dans le cadre d'une gestion désintéressée. Elle ne participe pas à l'achat et la vente de denrées.
- de (re)créer un lien social entre le monde rural en mettant en place notamment des ateliers de jardinage, des ateliers de conservation des produits et toute activité concourant à promouvoir l'objet de l'association et à participer à l'animation de la vie de l'association

### **ENGAGEMENT DES ADHERENTS :**

Les membres de l'association AMAP du Colis-Verrons s'engagent à :

- accepter et respecter le présent règlement
- être solidaire dans les aléas de production
- participer à la vie de l'association par une aide ponctuelle
  - sur la livraison des denrées
  - visite, activités de la ferme
  - aides ponctuelles à la ferme
- s'acquitter, au moment de l'adhésion, du montant de leur engagement et du montant annuel de la cotisation qui couvrira les frais de fonctionnement de l'association (assurances, frais de communication...)

Pour la saison 2014, le montant de la cotisation est fixé à 10.00€.

- régler par avance et par chèque le montant des paniers .L'adhérent dispose de trois options :
  - un chèque encaissable en une seule fois pour la saison

- deux chèques trimestriels
- six chèques mensuels

Les chèques sont encaissés en début de mois ou en début de trimestre ou d'année, avant le commencement des livraisons.

Les chèques sont libellés à l'ordre du producteur : GAEC A l'Arpent Vert – Légumes Bio

Ces formalités sont officialisées par un contrat signé entre l'adhérent et le producteur précisant la durée de l'engagement et les dates définissant la saison.

### **GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE :**

-les cotisations :

Un compte bancaire est ouvert au nom de l'association pour le versement des cotisations et toutes autres ressources dont pourrait bénéficier l'association dans le cadre de son fonctionnement.

- le règlement des abonnements :

Les chèques individuels sont établis obligatoirement au nom du producteur, en une, deux ou six fois.

Toute dépense est soumise au préalable à l'accord du Bureau.

En cas d'urgence, le Président peut engager une dépense à hauteur de 150.00€ maximum. Il devra en référer de suite au trésorier pour enregistrement de la dépense et fournir un justificatif.

### **GESTION DES ABSENCES, VACANCES ET JOURS FERIES :**

Chaque adhérent signe une feuille d'émargement lors de chaque livraison.

En cas d'absence, pour quelque raison que ce soit, il sera chargé de trouver un remplaçant et le signaler au responsable de la livraison.

### **LES ABSENCES**

Avec l'accord du producteur, l'amapien se trouvant dans l'impossibilité de récupérer son panier le jour de livraison, pourra le retrouver le samedi matin au marché bio de Thionville, sur le stand du producteur. Cette absence doit rester exceptionnelle. L'arrangement proposé a pour but de palier aux aléas de la vie (retard au travail, difficultés de circulation, maladie). L'absence sera signalée le plus tôt possible afin de ne pas perturber le temps de la livraison.

Si l'absence n'est pas signalée avant la fin de la livraison, le panier non récupéré sera perdu et l'adhérent ne saurait en aucun cas prétendre au remboursement de sa valeur. Le contenu de ce panier non récupéré sera réparti entre les amapiens effectuant la livraison.

### **LES CONGES**

Le producteur accepte que lors de son engagement par contrat, l'amapien dispose de 4 absences autorisées pour cause de congés annuels. Ces dates d'absence seront stipulées en début de saison pour le mieux et au plus tard 1 mois avant le départ en congés.

Si les dates de congés sont communiquées lors de l'abonnement pour l'année de livraison, le montant des 4 paniers sera déduit de l'abonnement. Si les dates de congés sont inconnues au moment de l'engagement par contrat et à conditions qu'elles soient communiquées 1 mois avant le départ en congés, les paniers seront payés et récupérés les 4 semaines suivant la fin officielle de la campagne de livraison.

De ce fait, les absences et congés non signalés entraîneront la perte du panier pour l'amapien. Le panier non récupéré sera perdu et l'adhérent ne saurait en aucun cas prétendre au remboursement de sa valeur. Le contenu du panier non récupéré sera alors réparti entre les amapiens effectuant la livraison.

### **LES JOURS FERIES**

Si un jour de livraison tombe un jour férié, le producteur s'engage à signaler très tôt dans l'année la date de remplacement retenue, soit la veille ou le lendemain du jour férié en question.

Si des amapiens souhaitent rejoindre l'association et s'engager par contrat pour l'achat de paniers de légumes bio, mais qu'ils savent qu'ils ne pourront jamais se libérer pour se rendre sur le lieu de livraison en raison d'obligations professionnelles ou familiales, le producteur accepte de transporter le panier de légumes bio au marché bio du Samedi matin à Thionville. Cette option n'entre pas dans le chapitre des absences. L'amapien bénéficiant de cet arrangement n'est pas dispensé de participer à la vie de l'association et devra respecter le règlement ainsi que les événements prévus par l'association.

### **ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR :**

Le producteur s'engage à :

- accepter et respecter les engagements du présent règlement intérieur :
- assurer :=la fourniture des paniers de produits issus de l'agriculture biologique
  - =une bonne qualité gustative et sanitaire des produits
  - =la transparence des actes de production, de transformation et de vente des produits
  - =le respect de l'environnement et le maintien de la biodiversité:
  - =participer aux livraisons
  - =participer à une réunion de l'association à chaque début de saison
  - =organiser, avec l'aide des adhérents, au moins deux fois par an, une activité sur le lieu de production
  - =communiquer avec l'association sur la mise en place ,le déroulement et les méthodes de production

### **REPARTITION DES FONCTIONS :**

Ces fonctions sont données à titre d'exemple pour penser au bon fonctionnement de l'association.

Elles se répartissent, peuvent s'interchanger et se partager entre les différents membres élus du Bureau.

**-le président :** il est le garant du projet de l'association. A ce titre, il convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec le producteur et avec les adhérents pour s'assurer que l'action menée soit bien conforme au projet de l'association. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association (recherche de nouveaux adhérents, gestion de la liste d'attente, renouvellement des engagements...)et il s'assure du bon fonctionnement de chacun des postes décrits ci-après .

**-le trésorier :** il tient à jour les comptes de l'association. Il est chargé de collecter les chèques des adhérents et de les transmettre au producteur selon les échéances prévues. Il est également chargé de collecter les cotisations des adhérents. Enfin, le trésorier doit être en mesure de présenter le bilan financier de l'association lors de l'A.G.O.

**-un secrétaire :** il rédige les comptes-rendus des réunions et procède à l'envoi des convocations. Il tient à jour la liste des adhérents, les archives de l'association (procès-verbaux, textes officiels, courriers, documentation...)

**-un responsable livraison :** il veille au bon déroulement des livraisons en organisant un roulement entre les adhérents à chaque livraison pour l'aider dans cette tâche. Ces derniers aident le producteur à disposer les denrées, les paniers, accueillent les participants. Il tient à jour une feuille d'émargement. Il est également responsable du planning des livraisons en organisant des réunions avec le producteur.

**-un responsable animation :** il est chargé d'organiser les différentes manifestations qui auront lieu sur la ferme ou d'autres sites durant la saison :visites, pique-niques, relations avec les autres amap, ateliers pédagogiques, activités pour les enfants, formation....Il organise et planifie également avec le producteur les journées à la ferme.

### **CHAQUE AMAPIEN S'ENGAGE A PARTICIPER A CES ANIMATIONS SELON SES DISPONIBILITES**

**-un responsable communication :**il effectue un travail de collecte d'informations(nouvelles de la ferme, recette de cuisines, remarques des consommateurs...)auprès du producteur et des adhérents. Il met en forme ces informations afin de les publier sur un site ou publier un bulletin Il assure aussi toute la campagne de communication pour rechercher de nouveaux adhérents.

### **LES REUNIONS DU BUREAU :**

Le Bureau se réunit au besoin une fois par trimestre selon l'organisation suivante :

a) au début de chaque saison pour :

- préparer la saison suivante (campagne de communication...)
- valider le montant de la cotisation annuelle redevable par les adhérents
- fixer le coût des paniers hebdomadaires
- fixer le calendrier de livraison des produits

b) dès que nécessaire afin de faire un point en cours de saison

### **LES PANIERS ET LES SAISONS :**

La livraison des paniers aura lieu à la ferme GAEC de l'Arpent Vert Légumes Bio, Chemin des Chasseurs, 57100 Thionville-Oeutrange, tous les jeudis de 18h00 à 19h00.

Le producteur met à disposition des adhérents un panier à 14 € (4kg minimum de légumes et 5 à 6 variété différentes minimum) et un demi-panier à 7 € (2 à 3 kg de légumes et 3 à 4 variétés différentes minimum).

Il est possible à plusieurs foyers de se regrouper pour se partager un panier complet. Chacune des parties devra adhérer à l'association et s'acquitter de sa cotisation. Les adhérents ayant cosigné un contrat d'engagement doivent s'arranger entre eux et non avec le producteur ou l'association pour la livraison et le paiement. Ce groupe ainsi constitué fera partie intégrante des amapiens et se conformera à la rubrique Gestion des Absences du présent règlement.

### **VALIDITE ET MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur peut-être modifier par le Bureau et validé par l'A.G.O.

Le présent règlement intérieur sera reconduit chaque année sauf à être modifié par le Bureau.